



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2023-253

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme / Courrier

63-2023-12-12-00003 - Arrêté n° 20232185 du 12 décembre 2023 portant création d'un local de rétention administrative (LRA) (2 pages)

Page 3

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2023-12-12-00003

Arrêté n° 20232185 du 12 décembre 2023
portant création d'un local de rétention
administrative (LRA)



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Service de l'Immigration et de l'Intégration**

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20232185

ARRÊTÉ

PORTANT CRÉATION D'UN LOCAL DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE (LRA)

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le titre IV du livre VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu la délégation de signature du 09 octobre 2023, donnée à M. Jean-Paul VICAT, secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

Considérant qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

Considérant la nécessité qu'il existe de créer un local de rétention administrative afin d'y maintenir les ressortissants étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement, en raison de circonstances particulières répondant à l'article R. 744-8 du CESEDA ;

ARRÊTE

Article 1 : Un local provisoire de rétention administrative est créé au sein de l'établissement hôtelier Campanile Clermont-Ferrand Centre sis 120 avenue de la République à Clermont-Ferrand (63100) avec une capacité d'accueil de une (01) personne.

Article 2 : Le local de rétention est créé pour une durée limitée du 15 décembre 2023 au 17 décembre 2023.

Article 3 : Les fonctionnaires de police placés sous l'autorité du directeur interdépartemental de la police nationale du Puy-de-Dôme assurent la garde du local de rétention créé.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme et Monsieur le Directeur interdépartemental de la police nationale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est notifié ce jour au procureur de la République et au contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 décembre 2023

**Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP Vicat', written over a horizontal line.

Jean-Paul VICAT